



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET DE PROTECTION AGRICOLE DE SAINT-JULIEN**

Entre :

**L'association de chasse et de protection agricole de Saint-Julien** domiciliée à La PERROTIÈRE, 42400 SAINT-CHAMOND et représentée par M. Sébastien DECLERIEUX en sa qualité de président,  
et ci-après dénommée l'association,  
d'une part,

Et

**La commune de Saint-Chamond** domiciliée Avenue Antoine Pinay – CS80148 – 42403 Saint-Chamond CEDEX, représentée par son maire en exercice, M. Hervé REYNAUD, agissant en vertu de la décision n° 2022 du /2022,

ci-après dénommée la ville,

d'autre part.

### **Après avoir exposé que :**

Depuis février 2022, les chasseurs doivent enregistrer leurs armes sur le nouveau système d'information sur les armes (SIA) du ministère de l'Intérieur. Ce système remplace les anciennes obligations de déclarations, avec l'objectif de simplifier la traçabilité de toute arme fabriquée ou importée sur le territoire national. L'association de chasse et de protection agricole de Saint-Julien souhaite accompagner ses adhérents dans cette mise en conformité.

L'association de chasse et de protection agricole de Saint-Julien a sollicité la ville pour lui mettre à disposition une connexion Internet et une imprimante.

La présente convention a donc pour objectif de fixer les modalités de ce partenariat.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux, à l'association, d'un galet 4G et d'une imprimante. Elle vise à préciser la participation de chaque partie à ce projet.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Saint-Chamond**

La ville de Saint-Chamond s'engage à :

- mettre à disposition à titre gratuit un galet 4G et une imprimante pour permettre à l'association d'accompagner ses adhérents dans la mise en conformité de leur obligation,
- accompagner l'association dans la prise en main de ce matériel lors de sa remise.

## **ARTICLE 3 : Engagements de l'association**

L'association de chasse et de protection agricole de Saint-Julien s'engage à

- utiliser le matériel prêté uniquement pour la mise en conformité des déclarations de ses adhérents sur le nouveau système d'information sur les armes (SIA) du ministère de l'Intérieur,
- prendre à sa charge l'achat des consommables pour l'imprimante,
- prendre à sa charge le remplacement du matériel prêté en cas de vol, incendie ou tout sinistre pouvant survenir sur celui-ci,
- restituer le matériel prêté en bon état de fonctionnement, au terme de la convention.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa signature par les deux parties et pour une durée de 3 mois au maximum. Elle se terminera au plus tard au 15/01/2023.

Fait à Saint-Chamond, en 2 exemplaires, le.....

Pour L'association de  
chasse et de protection agricole de Saint-Julien  
Le président

Sébastien DECLERIEUX

Pour la ville de Saint-Chamond

Le maire,

Hervé REYNAUD